



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/25 du 30 avril 2026

OBJET : CCAS – PETITE ENFANCE

DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DES CONSEILS DE CRECHES

L'an Deux Mil Vingt Six le Trente Avril à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Sept Avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
Mme Prune CHAMARD-LASTRE
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Annie JACOB

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Rémi LOUIS-MICHEL à Mme Katia GUÉRIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Mary RÉAUBOURG
Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260430-DE-25-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260430-DE-25-2026-DE
A.R. du... 07/05/2026
Publié le... 12/05/2026
Le Président

N°2026/25 du 30 avril 2026

Nicolas PONCHEL



OBJET : CCAS – PETITE ENFANCE
DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT)
AUX CONSEILS DE CRECHE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Circulaire n°83/22 du 30 juin 1983 relative à la participation des parents à la vie quotidienne des crèches,

Vu le Décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 complétant cette circulaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/47 du 7 avril 2026 relative à l'élection des membres élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois,

Vu la délibération n°2025/42 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 3 juin 2025 relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant que les conseils de crèche doivent se réunir, une à deux fois par an,

Considérant la nécessité de procéder à la nomination des représentants du Conseil d'Administration du CCAS de Sannois devant siéger à l'ensemble des conseils de crèches des structures municipales,

Considérant que Monsieur le Président a proposé les candidatures de **Mesdames CHAMARD-LASTRE Prune et LE FUR Maryse** respectivement membre titulaire et membre suppléant pour siéger au sein de ce conseil,

Considérant que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président a invité les membres du Conseil d'Administration présents à procéder par vote à main levée à la désignation des deux représentants du Conseil d'Administration du CCAS au sein de cette instance,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : de désigner pour siéger au sein des Conseils de crèche des Multi-Accueils Magendie, Tilleuls et Maison de l'Enfance ainsi que de l'Accueil Familial :

❖ **Titulaire : Madame CHAMARD-LASTRE Prune**

❖ **Suppléante : Madame LE FUR Maryse**

Article 2 : En cas d'empêchement la titulaire peut être remplacée par sa suppléante.

Article 3 : de leur donner pouvoir pour participer aux activités de cette instance.

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260430-DE-25-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N° 2026/25 du 30 avril 2026

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

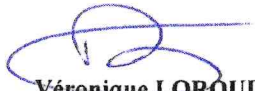
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale


Nicolas PONCHEL
Maire de Sannois



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance


Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS